

Projet d'approfondissement

**Annexe 5 aux directives relatives au règlement
concernant l'examen professionnel supérieur
Experte en analyses biomédicales et gestion de
laboratoire**

**Expert en analyses biomédicales et gestion de
laboratoire**

**La version révisée a été approuvée le 18.01.2022 et
remplace la version du 06.09.2016**

Index

1.	But.....	3
2.	Durée.....	3
3.	Conditions préalables	3
4.	Objectif	3
5.	Particularités.....	3
6.	Déroulement du module projet d'approfondissement	3
7.	Certification des compétences	3
8.	Réussite du certificat de fin de module	4
9.	Non-réussite du certificat de fin de module	4

1. But

Le module projet d'approfondissement sert à approfondir, étendre et compléter un domaine spécialisé en fonction des besoins des étudiantes et étudiants et de leur place de travail. Il comprend la planification, la réalisation, l'évaluation et la présentation. Le sujet du projet d'approfondissement doit être en relation avec le domaine professionnel choisi.

Le module projet d'approfondissement est obligatoire.

2. Durée

Le projet d'approfondissement comprend 20 jours de travail, divisibles au maximum en deux blocs de 10 jours de travail chacun.

3. Conditions préalables

La description du projet d'approfondissement doit être approuvée par le prestataire de la formation. D'autres détails se trouvent dans le guide relatif au projet d'approfondissement. Ce guide doit être approuvé par la commission AQ.

4. Objectif

À la fin du module projet d'approfondissement, les étudiantes et étudiants sont capables

- d'utiliser des bases théoriques dans un contexte pratique;
- d'effectuer de manière autonome un travail conséquent avec des exigences méthodologiques, scientifiques et de conception élevées et d'en tirer des conclusions pour le laboratoire et les patientes et patients;
- de présenter les résultats sous forme écrite et orale, de manière compétente et compréhensible.

5. Particularités

Il est possible d'effectuer durant le module de projet d'approfondissement des travaux préalables au travail de diplôme.

Le module projet d'approfondissement ne peut pas être effectué dans l'établissement de l'employeur. Ceci permet aux candidates et candidats de connaître d'autres institutions et unités d'organisation.

L'institution doit être compétente pour le thème choisi et se déclarer prête à soutenir et accompagner l'étudiante ou l'étudiant. L'institution désigne une personne de référence responsable.

6. Déroulement du module projet d'approfondissement

Le prestataire de formation désigne une experte ou un expert qualifié-e. L'étudiante ou l'étudiant adresse un rapport à la personne de référence et à l'experte ou l'expert, au plus tard un mois après l'aboutissement du projet d'approfondissement. Par la même occasion, le prestataire de formation reçoit une copie.

7. Certification des compétences

L'acquis des objectifs du module projet d'approfondissement est évalué au moyen du rapport déposé et d'un entretien professionnel oral d'une durée approximative de 30 minutes. Cet

entretien professionnel a lieu au plus tard deux mois après la fin du projet d'approfondissement. La personne de référence fait office d'examineur ou examinatrice. La personne de référence évalue les prestations d'entente avec l'experte ou l'expert.

8. Réussite du certificat de fin de module

L'épreuve de certification de fin de module est jugée réussie si le rapport et l'entretien professionnel sont sanctionnés chacun par la note 4.

9. Non-réussite du certificat de fin de module

En cas de non-réussite de l'épreuve de certification de fin de module, il est possible de répéter une fois l'évaluation du rapport et/ou l'entretien professionnel.

Après notification écrite du résultat de l'examen, l'étudiante ou l'étudiant dispose d'un mois pour retravailler le rapport et/ou pour se préparer pour la répétition de l'entretien professionnel.

De même, l'experte ou l'expert et la personne de référence disposent d'un mois pour évaluer la version retravaillée du rapport.

La répétition de l'épreuve de certification de fin de module est payante.